

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2020

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, GLEYZE Sophie, LAMY Elisabeth, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, DE MIRAS Magalie, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, ARNAUD Régis, MORIZOT Matthieu, HAZARD Pierre, HAUSELMANN Antoine

Absent(s) excusé(s) : Mr. BAILLY Stéphane, Mme TARDY Aline

Secrétaire de séance : Mme. BESSON-CULOT Sandrine

N° 01 Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des différentes délégations de chacun des adjoints :

Mr .PACAUD – 1^{er}.Adjoint : Finances, Urbanisme, Gestion du personnel communal (service technique)

Mme. GLEYZE – 2^e. Adjoint : Gestion du personnel communal (service technique : agents de restauration / entretien des bâtiments et service administratif)

Mr. JAULIN – 3^e. Adjoint : Agriculture, Environnement

Mme. LAMY – 4^e. Adjoint : Affaires sociales.

Arrivée de Mme. GLEYZE puis de Mr. PACAUD .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS et 9 voix POUR,

- FIXE le montant de l'enveloppe indemnitaire globale des élus à 5 087.33 €
- DECIDE et avec effet à la date d'entrée en fonction des élus,
 - o De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, aux taux suivants :
 - *1^{er}. Adjoint, 2^eme . Adjoint, 3^eme . Adjoint, 4^eme . Adjoint* : **19.8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit **100 %** de l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à celle de la commune).

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités des élus
de la commune de SABLONCEAUX 2020**

Valeurs maximales :

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux	Montant maximum €	Taux %	Montant maximum €
De 1000 à 3499	51,6	2 006,93	19,8	770,10

Allouées à Sablonceaux :

FONCTION	NOM	Taux %	Montant € (1)
----------	-----	--------	---------------

Maire	GOUGNON Lysiane	51,6	2 006,93
1er. Adjoint	PACAUD Fabien	19,8	770,10
2ème. Adjoint	GLEYZE Sophie	19,8	770,10
3ème. Adjoint	JAULIN Bernard	19,8	770,10
4ème. Adjoint	LAMY Elisabeth	19,8	770,10

N° 02 Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services, fournitures, de maîtrise d'œuvre....) et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant inférieur à 25 000 €. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions en justice ou tous les contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1 000 € ;

N° 03 Formation des commissions communales et élection de leurs membres

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat), à savoir :

Intitulé de la commission	Nom des conseillers municipaux membres	
VOIRIE	HAZARD Pierre	JAULIN Bernard

BATIMENTS PETIT PATRIMOINE	BETIZEAU Philippe ARNAUD Régis	BESSON-CULOT Sandrine PACAUD Fabien
URBANISME ENVIRONNEMENT	HAUSELMANN Antoine BETIZEAU Philippe JAULIN Bernard	PACAUD Fabien HAZARD Pierre ARNAUD Régis
VIE SCOLAIRE	GLEYZE Sophie HAUSELMANN Antoine TARDY Aline	MORIZOT Matthieu LAMY Elisabeth BAILLY Stéphane
CULTURE ANIMATIONS COMMUNICATION	TARDY Aline HAZARD Pierre MORIZOT Matthieu BAILLY Stéphane	BESSON-CULOT Sandrine PACAUD Fabien DE MIRAS Magalie
AFFAIRES SOCIALES	LAMY Elisabeth TOUVRON Catherine BAILLY Stéphane	HAZARD Pierre GLEYZE Sohie
FINANCES	DE MIRAS Magalie BETIZEAU Philippe JAULIN Bernard	ARNAUD Régis PACAUD Fabien HAUSELMANN Antoine
PERSONNEL	GLEYZE Sophie LAMY Elisabeth ARNAUD Régis TARDY Aline	BETIZEAU Philippe HAUSELMANN Antoine PACAUD Fabien
ACHATS PUBLICS	ARNAUD Régis BETIZEAU Philippe JAULIN Bernard	DE MIRAS Magalie MORIZOT Matthieu PACAUD Fabien

Le maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou associations auxquels elle adhère.
Ordres du jour N°04 à 11 :

N° 04 Election des représentants de la commune auprès du S.D.E.E.R (Syndicat départemental d'Electrification et d'Equipement Rural)

N° 05 Election des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental de la Voirie

N° 06 Election des représentants de la commune auprès du S.I.V.U Piscine de Saujon

N° 07 Election des représentants de la commune auprès du SIVOS Seudre Saintonge

N° 08 Election des représentants de la commune auprès de Soluris

N° 09 Election des représentants de la commune auprès de Eau 17

N° 10 Election des représentants de la commune auprès du d'A.D.E.L.F.A 17 (Association InterDépartementale d'Etudes des Moyens de Lutte Contre les Fléaux Atmosphériques)

N° 11 Election du représentant des élus auprès du C.N.A.S (Comité National D'action Sociale)

Ont été proclamés élus :

Intitulé de l'E.P.C.I	Nom des conseillers municipaux délégués 2020
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	1 délégué/électeur pour participer à l'élection au collège élect. cantonal : JAULIN Bernard
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (S.D.E.E.R)	2 délégués/électeurs pour participer à l'élection au collège élect. cantonal : BETIZEAU Philippe - JAULIN Bernard
S.I.V.U PISCINE Saujon	2 Titulaires : DE MIRAS Magalie - MORIZOT Matthieu 2 Suppléants : BESSON-CULOT Sandrine - BAILLY Stéphane
S.I.V.O.S SEUDRE SAINTONGE	3 délégués : GOUGNON Lysiane GLEYZE Sophie HAUSELMANN Antoine
SOLURIS	1 Titulaire : HAZARD Pierre 2 Suppléants : PACAUD Fabien - BAILLY Stéphane
EAU 17	1 Titulaire : BETIZEAU Philippe 1 Suppléant : ARNAUD Régis
Centre National d'Action Social (C.N.A.S)	1 délégué élu : GOUGNON Lysiane
Ass. Départ. Etudes Moyens de Lutte contre Fléaux Atmosphériques (ADELFA)	1 Titulaire : HAUSELMANN Antoine 1 Suppléant : JAULIN Bernard

N° 12 Election du Délégué Correspondant Défense

En 2001, le secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants a décidé que soit instaurée, au sein de chaque Conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ce délégué « Correspondant Défense ».

A été proclamé élu :

ARNAUD Régis (CM)

54 rue du Pont 17600 SABLONCEAUX

N° 13 Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour les travaux de la Rue des Fourneaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le plan de financement de l'opération d'aménagement de la Rue des Fourneaux ci-dessous et sollicite l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES	€ H.T	RECETTES	€ H.T
Etudes	7 379	Conseil Départemental (40 %) sollicitée	20 000
Maîtrise d'œuvre	10 333		
Travaux	312 334	C.A.R.A (Reste à charge 50 % - plafond 150 000 €)	150 000

		Autofinancement	160 046
TOTAL	330 046	TOTAL	330 046

N° 14 Convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, décide la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E). Le périmètre d'étude serait les voiries du secteur de SABLONCEAUX « Saint –André et « Le Pont de SABLONCEAUX » .

Il confie au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, la réalisation de ce P.A.V.E pour un montant total de 7 850 € H.T :

- Diagnostic d'accessibilité 5 235.00 € H.T (6 282 € TTC) - Etat des lieux de l'accessibilité du périmètre d'études et analyse détaillée des zones et itinéraires identifiés au sein de ce périmètre au regard des prescriptions réglementaires
- Plan de mise en accessibilité 2 615.00 € H.T (3 138 € TTC) – Document de référence permettant de structurer les actions dans une démarche d'ensemble programmée.

N° 15 Mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la Police Municipale Pluri-Communale Saujon Val de Seudre

En application des textes, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déterminer les modalités et les conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :
 - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - Indemnité d'administration et de technicité

Pour les agents de la police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Aussi le RIFSEEP ne leur est pas applicable et les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

1. MONTANT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS :

Montant maximal individuel

L'indemnité spéciale de fonctions pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé à :

Agents de police municipale (catégorie C) Gardien-brigadier Brigadier- chef Principal Chef de police	20 % du traitement soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence)
Agents de police municipale (catégorie B) Chefs de service de Chef de service, Chef de service principal de police municipale 2ème classe, Chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) 30 % au-delà de l'indice brut 380

Modulation individuelle

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

2. CUMUL DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS AVEC D'AUTRES PRIMES OU INDEMNITES

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Montant

- Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :
 - Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence 1820
 - Le taux horaire est majoré :
 - 125% pour les 14 premières heures,
 - 127% pour les heures suivantes.
 - L'heure supplémentaire est ensuite majorée :
 - 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
 - 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
- Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :
 - Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence /1820
- Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférente à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

Cumul

- Cette indemnité n'est pas cumulable avec :
 - Le repos compensateur,
 - Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
 - Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

3. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence :

- Chef de service de police municipale principal de 2^e classe jusqu'au 4^e échelon : 706,62€
- Chef de police municipale jusqu'au 5^e échelon : 588,69€
- Chef de police municipale : 490,04€
- Brigadier-chef principal : 490,04€
- Brigadier : 469,67€
- Gardien : 464,30€

Les modalités de versement

- Sous réserve de dispositions réglementaires spécifiques, l'attribution du régime indemnitaire est conditionnée par l'effectivité du service.
- Les agents absents de leur travail depuis plus de 3 mois dans l'année ne percevront plus leur régime indemnitaire, sauf si l'absence est imputable à un accident de service, des congés de maternité, des congés annuels ou à la formation.
- En cas de congés d'adoption et d'accueil du jeune enfant, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (loi 16 août 2019)
- Les primes au titre du régime indemnitaire seront versés aux agents chaque mois à raison de 1 /12^eme annuel.

Les critères d'attribution

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal fixe, par délibération, les critères d'attribution de ces différentes primes susceptibles de conditionnement à l'appréciation du maire des attributions individuelles de chaque agent. L'objectif poursuivi étant essentiellement la prise en compte des responsabilités, la reconnaissance de la manière de servir et l'implication de l'agent.

Modulation individuelle

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis FAVORABLE à la création du régime indemnitaire des policiers Municipaux (ISF — IFTS — IAT).

N° 16 Mise en place de vacances funéraires pour les agents de la Police Municipale Pluri-Communale Saujon Val de Seudre

Dans ce cadre, après un rapprochement entre les communes concernées, il apparaît opportun de définir de façon uniforme, à un tarif de 23 €, le montant des vacances funéraires perçues par les personnels de la Police Municipale Pluri-communale dénommée SAUJON - VAL DE SEUDRE concernant le contrôle et la surveillance des opérations funéraires réalisées sur les communes de SAUJON, de SABLONCEAUX, de CORME ECLUSE, de L'EGUILLE SUR SEUDRE, de NANCRAS et de LE CHAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis FAVORABLE au tarif proposé.

N° 17 Avenant N° 03 à la convention initiale avec l'E.P.F.N.A (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine)

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée entre la Commune de Sablonceaux, la CARA et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF), délibération en date du 18/09/2014, pour le projet de redynamisation du centre bourg ; un avenant N° 01 a été passé le 10 février 2015 afin d'inscrire en périmètre de réalisation prioritaire, un îlot identifié par la commune « Rue de l'Abbaye – Rue des Genêts ».

Afin que l'EPF puisse continuer ce travail de négociation et mette en oeuvre les procédures nécessaires à l'acquisition, un avenant n° 02 a été accepté le 17/05/2018 afin de prolonger la convention opérationnelle au 11 mai 2020, date à laquelle l'ensemble des reventes devaient donc être réalisées.

Afin de continuer la procédure, dans un premier temps, il y a lieu de passer un nouvel avenant N°03 permettant la mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA et mise en conformité de tarification et de cession ainsi que le transfert des dépenses engagées par l'E.P.F dans une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 9 voix POUR , accepte l'avenant n°03 à la convention opérationnelle N°CP 17-14-009.

N° 18 Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg et règlement d'intervention avec l'E.P.F.N.A

La convention opérationnelle N°CCA 17-14-009 signée en 2014 entre la Commune de Sablonceaux, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), pour le projet de redynamisation du centre bourg est arrivée à échéance le 11 mai dernier.

Afin de permettre à l'E.P.F.N.A de continuer son travail et permettre la revente à la Commune ou à un opérateur désigné par celle-ci, les parcelles de l'îlot identifié, il y a lieu de signer une nouvelle convention opérationnelle d'une durée de 4 ans.

Après présentation de cette convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 9 voix POUR, approuve la convention opérationnelle N°17-20-022 entre la Commune de Sablonceaux, la C.A.R.A et l'E.P.F.N.A et son annexe 1 règlement d'intervention.

Divers :

- Passage du tour du Poitou-Charentes sur la commune, le 28 août prochain, empruntant la RD 117 de Saujon à Nancras. 31 signaleurs sont à rechercher avant le 30/06/2020.
- Un propriétaire de food-truck souhaite s'installer à Sablonceaux, le lundi soir (plat cuisiné). Il devra être autonome en électricité.
- Point sur le chantier des fouilles archéologiques : 3è. semaine. Quelques poteries ont été trouvées mais rien de remarquable. Il va être proposé à l'école de visiter le chantier.
- Rappel : jeudi 25 juin 2020 à 19 heures 30 à la salle polyvalente, présentation de l'avant-projet de la salle multi-activité au nouveau Conseil et aux associations.
- Le Violon sur la ville revient à Sablonceaux, le 27 juillet prochain sur le site de l'Abbaye.
- Les jeudis musicaux : 27 août à Sablonceaux.
- L'ensemble du Conseil est invité à la visite des bâtiments communaux, le samedi 4 juillet 2020
- Il est évoqué la course des vendanges et l'éventuel changement de tracé.
- Des dates de réunions de commissions communales sont fixées :
 - o « voirie, bâtiments, petit patrimoine » : lundi 6 juillet à 20 heures
 - o « Culture, animations, communication » : Jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures
 - o « Urbanisme, environnement » : samedi 4 juillet à 10 heures
 - o « Vie scolaire » : samedi 4 juillet à 10 heures

Le Maire,
Lysiane GOUGNON